

**COMMUNE DE LA FERTE-IMBAULT**  
**Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal**  
**Séance du 8 DECEMBRE 2017**

L'an deux mil dix-sept, le huit décembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal de la Commune de LA FERTÉ-IMBAULT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Pascal COLART, Maire adjoint**, en l'absence de Mme Isabelle GASSELIN, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 5 décembre 2017

**PRESENTS** : M. Pascal COLART, M. Gérard GATESOUBE, et Mme Stéphanie GRIGAA, adjoints au Maire.  
Mme Maria-Victoria DUGAND, Mme Pierrette DUPRÉ, Mme Nadine GAGNEBIEN, M. Robert MAIGNAN,  
Mme Isabelle ROUSSEAU

**ABSENTS EXCUSES** : Mme Isabelle GASSELIN, Maire, M. Eric SICHAULT, Maire adjoint, Mme Evelyne BERNOS, Mme Karine BOURGOIN (pouvoir à Mme Isabelle ROUSSEAU), M. Frank-Chris CIRET (pouvoir à Mme Stéphanie GRIGAA), M. Nicolas DUPIN.

**Secrétaire** : Mme Stéphanie GRIGAA

\*\*\*\*\*

La séance a débuté à 19h30

\*\*\*\*\*

**Monsieur Pascal Colart, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, président de séance en l'absence du maire demande à ce que soit ajouté 2 objets à l'ordre du jour portant sur :**

- **une convention avec le Centre de formation professionnelle – CPOfc d'Hanches (28)**
- **la vente de la gare**

\*\*\*\*\*

**Approbation du compte rendu de la séance du Conseil municipal du 10/11/2017**

\*\*\*\*\*

<b>CONVENTION AVEC LE CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE BATIMENT – TRAVAUX PUBLICS - ETANCHEITE CPOfc d'HANCHES</b>
--

M. Pascal Colart, Maire adjoint explique à l'assemblée qu'une Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR) sera obligatoire à compter du 1er janvier 2018.

En effet, une étape nouvelle de la réforme anti-endommagement entre prochainement en application, celle relative au renforcement des compétences des intervenants en préparation et exécution des travaux à proximité des réseaux.

Il est largement démontré que le renforcement des compétences est un facteur de réduction des dommages aux réseaux aériens ou enterrés. Ceux qui se sont investis dans ce domaine ont déjà obtenu des résultats très significatifs, et ce mouvement doit donc se généraliser.

C'est pourquoi 2 agents communaux doivent passer des tests le 15/12/2017, organisés par le Centre de formation professionnelle CPOfc d'Hanches et à l'issue desquels, une attestation de réussite leur sera délivrée.

Le financement de cette opération s'élève à 50 € HT par test soit un coût total de **120,00 € TTC**.

Après délibération, le Conseil municipal :

- **Accepte la convention avec le Centre de formation professionnelle CPOfc et autorise le maire ou un adjoint à la signer.**

M. Pascal Colart, Maire adjoint fait lecture d'une proposition de vente de la société SNCF Immobilier pour le bâtiment de la gare et de sa halle pour un prix de vente global à 18 000,00 €.

A charge pour la commune de régler les frais de géomètre et de notaire. Quant aux frais de clôture, visant à sécuriser l'accès à la voie ferrée, ils seront supportés par la SNCF.

En cas d'acceptation de cette vente, une mise à disposition temporaire, préalable à la cession pourrait être mise en place, moyennant une redevance qui pourra venir en déduction du prix de vente.

Après délibération, le Conseil municipal :

- DECIDE d'acheter la gare et sa halle au prix de 18 000,00 € en prenant en charge les frais de géomètre et les frais de notaire.
- AUTORISE Mme le Maire à signer les actes notariés et tous les documents relatifs à cette affaire.

\*\*\*\*\*

**CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE**

Il est ici rappelé que :

- aux termes d'une délibération en date du 4 septembre 2017, le Conseil municipal, a décidé de vendre à Monsieur Ludovic HOCMERT, les murs de la boucherie pour un montant de 60.000,00 euros et autorisé Madame le Maire à signer tous actes notariés et documents relatifs à cette vente ;

- aux termes d'un acte reçu par Me Arnaud COUROUBLE, notaire à ROMORANTIN-LANTHENAY (Loir-et-Cher), le 31 octobre 2017, Madame le Maire a conféré à Monsieur et Madame HOCMERT, la faculté d'acquérir, avec faculté de se substituer toute personne morale, le bâtiment à usage de commerce et d'habitation sis à LA FERTE IMBAULT (Loir-et-Cher), 7 rue nationale, cadastré section AN numéro 407, visé dans la délibération qui précède ;

- aux termes dudit acte, il a été convenu de ce qui suit, ci-après littéralement rapporté :

**« CONSTITUTION DE SERVITUDE**

***SERVITUDE DE PASSAGE (accès et canalisations)***

*Pour permettre l'accès de la voie publique aux biens présentement vendus, à titre de servitude réelle et perpétuelle, le vendeur propriétaire de la parcelle section AN Numéro 358 fonds servant constitue au profit de la parcelle présentement vendu section AN numéro 407 fonds dominant un droit de passage en tous temps et heures et avec tous véhicules.*

*Ce droit de passage profitera aux propriétaires successifs du fonds dominant, à leur famille, ayants-droit et préposés, salariés ou clients pour leurs besoins personnels et le cas échéant pour le besoin de leurs activités.*

*La zone de droit de passage devra être libre à toute heure du jour et de la nuit, ne devra jamais être encombrée et aucun véhicule ne devra y stationner.*

*Ce passage ne pourra être ni obstrué ni fermé par un portail d'accès, sauf dans ce dernier cas accord entre les parties.*

*Le propriétaire du fonds dominant entretiendra à ses frais exclusifs, sauf en cas de dégradations caractérisées de la part de l'une des parties, auquel cas la remise en état incombera à l'auteur des dégradations, le passage de manière qu'il soit normalement carrossable en tous temps par un véhicule particulier. Le défaut ou le manque d'entretien le rendra responsable de tous dommages intervenus sur les véhicules et les personnes et matières transportées, dans la mesure où ces véhicules sont d'un gabarit approprié pour emprunter un tel passage.*

*L'utilisation de ce passage ne devra cependant pas apporter de nuisances au propriétaire du fonds servant par dégradation de son propre fonds ou par une circulation inappropriée à l'assiette dudit passage ou aux besoins des propriétaires du fonds dominant.*

../..

*Pour permettre la desserte en canalisation réseau gaz de l'immeuble vendu à la citerne commune située sur la parcelle cadastrée section AN numéro 376, le vendeur propriétaire du fonds servant, consent à titre perpétuel et réel à l'acquéreur propriétaire de la parcelle section AN numéro 407 le droit de passage pour toute canalisation souterraine d'alimentation en gaz.*

*Le vendeur s'interdit toute construction sur ce passage souterrain et l'acquéreur sera autorisé à se rendre sur la parcelle par lui-même ou par préposé pour toute réparation utile. »*

- que Monsieur HOCMERT envisage à présent de modifier l'alimentation en gaz de l'immeuble vendu et de supprimer à terme le raccordement existant à la citerne située sur la parcelle AN numéro 376 ;

- qu'il y a lieu également d'étendre la constitution de servitude de passage susvisée sur les parcelles cadastrées section AN numéros 358 et 376 au profit des parcelles cadastrées :

- section AN numéros 407,410, 368, 32, 408 et 409,

Lesdites parcelles appartenant respectivement à :

- M. Ludovic HOCMERT
- Mme Christelle CAILLET
- Commune de La Ferté-Imbault
- SCI Les Tilleuls
- M. Rudy DUGAND et Mme Corinne DUGAND
- Mme Marguerite THOREL

En conséquence, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la constitution d'une servitude de passage sur les parcelles cadastrées section AN numéros 358 et 376 au profit des parcelles cadastrées section AN numéros 407,410, 368, 32, 408 et 409.

Et confère en sus à Monsieur et Madame HOCMERT, ou toute société qu'ils se substitueraient pour l'acquisition de l'immeuble susdésigné, un simple droit de passage de canalisation souterraine d'alimentation en gaz sur la parcelle AN 376 au profit de la parcelle AN 407, et ce jusqu'à la réalisation complète de travaux ayant pour objet la suppression de raccordement à la citerne existante (lesquels travaux étant réalisés par les propriétaires de la parcelle AN 407).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer tous actes ou documents se rapportant à ladite constitution de servitude.

\*\*\*\*\*

<b>DECISIONS MODIFICATIVES DU BUDGET PRIMITIF 2017 N° 6</b> <b>BUDGET PRINCIPAL</b>
--

En vue du paiement des honoraires de l'architecte, M. Alain Jouan, titulaire du marché de maîtrise d'œuvre concernant les travaux de « réhabilitation d'un bâtiment et construction d'une bibliothèque », il doit être procédé à une modification du budget primitif 2017 – budget principal – comme suit :

Investissement	DEPENSES		RECETTES	
	Compte	Montant	Compte	Montant
Construction d'un bâtiment public (autre)	21318	- 6 500,00 €		
Installation de voirie	21752	- 8 500,00 €		
Immobilisations en cours Constructions	2313	+ 15 000,00 €		
<b>Total</b>		<b>néant</b>		<b>néant</b>

Après délibération, le Conseil municipal :

- Accepte cette modification du budget primitif 2017 – budget principal – comme précisé ci-dessus.

\*\*\*\*\*

**RECENSEMENT DE LA POPULATION  
RECRUTEMENT DE 3 AGENTS RECENSEURS**

M. Gérard GATESOUBE, adjoint au maire rappelle à l'assemblée que les opérations du recensement de la population fertoise auront lieu du 18 janvier au 17 février 2018 et que leur organisation relève de la responsabilité du maire.

A cet effet, l'INSEE accorde à la collectivité une participation financière de 2 102,00 euros pour 2018 qui sera utilisée pour rémunérer les personnels affectés au recensement des logements et habitants.

Il convient de procéder au recrutement des agents recenseurs selon les modalités suivantes :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

✓ La création d'emplois de non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison de **3 emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps complet**, pour la période allant de mi-janvier à mi-février 2018.

✓ De fixer la rémunération des agents basée sur l'indice de traitement de la fonction publique territoriale.

✓ La collectivité versera un forfait de 130,00 € pour les frais de transport.

✓ Les agents recenseurs recevront 16,16 € pour chaque séance de formation.

\*\*\*\*\*

**CIRCUITS TOURISTIQUES  
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU  
CONSEIL REGIONAL CENTRE VAL DE LOIRE  
DANS LE CADRE DU CONTRAT DE PAYS GRANDE SOLOGNE**

M. Pascal Colart, Maire adjoint, rappelle la délibération du Conseil municipal du 30 mars 2017, optant pour la validation des circuits touristiques n°1 et n°3, élaborés par l'association « Les Lanturelus ».

Il explique que la mise en place de ces circuits nécessite la pose de panneaux, en bois ou en métal et que ce projet peut faire l'objet d'une demande de subvention auprès du Conseil régional dans le cadre du contrat de pays de Grande Sologne.

Après délibération, le Conseil municipal :

- Autorise Mme le Maire à solliciter une demande de subvention auprès du Conseil régional dans le cadre du contrat de pays de Grande Sologne
- Charge Mme le Maire à établir les documents relatifs à cette affaire

**CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION  
DE LOCAUX POUR L'INSTALLATION DE  
L'ASSOCIATION « LES LANTURELUS »**

M. Gérard GATESOUBE, Maire adjoint explique que les travaux de construction de la bibliothèque vont commencer prochainement et que l'association « Les Lanturelus », de ce fait, ne pourra plus occuper les locaux situés au 29-31 rue Nationale.

Au vu de la situation, il est proposé, de façon provisoire, 2 nouveaux locaux situés, l'un dans la salle socio culturelle pour l'installation de leur matériel informatique, rue des Ponts et l'autre dans les anciens vestiaires pour le stockage de leurs archives.

Après délibération, le Conseil municipal :

- Accepte de mettre à disposition de l'association « Les Lanturelus » les 2 locaux précités
- Autorise Mme le Maire ou un adjoint à signer une convention pour chaque local, prenant effet à compter du 9 décembre 2017 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

\*\*\*\*\*

Fin de séance à 20h30

\*\*\*\*\*

Affiché le 11 décembre 2017

Le Maire adjoint,

**Pascal COLART**